

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N° 012  
14 décembre 2021**

**PROCÈS-VERBAL** de la douzième (12<sup>e</sup>) séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes, tenue le mardi, 14 décembre 2021, à 19 h 30, au siège social du CSS des Chênes (*Centre Saint-Frédéric*), salle multifonctionnelle, 457 rue des Écoles, Drummondville, sous la présidence de Mme Marie Pier Bessette, présidente du conseil d'administration.

**APPEL DES PRÉSENCES**

**PRÉSENCE (P)    ABSENCE MOTIVÉE (M)**

**Membres représentant les parents :**

**M<sup>me</sup> Dominique Laporte**, représentante des parents – District 1 (P)  
**M. Normand Champagne**, représentant des parents – District 2 (M)  
**M<sup>me</sup> Marie-Pier Bessette**, représentante des parents – District 3 (P)  
**M<sup>me</sup> Vicky Martel**, représentante des parents – District 4 (M)  
**M<sup>me</sup> Valérie Lussier**, représentante des parents – District 5 (P)

**Membres représentant le personnel :**

**M. Ghislain Rheault**, représentant du personnel d'encadrement (M)  
**M. Stéphane Guilbert**, représentant des directions d'établissement (P)  
**M. Mathieu Dubois**, représentant du personnel enseignant (P)  
**M<sup>me</sup> Geneviève Morin**, représentante du personnel professionnel (P)  
**M<sup>me</sup> Nancy Robitaille**, représentante du personnel de soutien (M)  
**M. Yves Hébert**, représentant du personnel d'encadrement (P)  
(*Sans droit de vote*)

**Membres représentant la communauté :**

**M<sup>me</sup> Isabelle Meilleur**, personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines (P)  
**M. Bernard Gagnon**, personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles (P)  
**M<sup>me</sup> Karen Lamothe**, personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel (P)  
**M. Martin Dupont**, personne issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires (P)  
**M. Christophe Milot**, personne âgée de 18 à 35 ans (P)

PRÉSENCES : 12  
ABSENCES : 04  
TOTAL : 16

**SONT AUSSI PRÉSENTS**

M. Lucien MALTAIS            Directeur général  
M. Bernard GAUTHIER        Secrétaire général et directeur du Service des communications

*Ouverture de la séance à 19 h 30.*

## **1. VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Madame la présidente, Marie Pier Bessette, confirme que la procédure de convocation à la présente séance ordinaire a été respectée, par la convocation des membres du conseil et la transmission des documents afférents.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **1. Validité de l'avis de convocation et vérification du quorum**

### **2. Adoption de l'ordre du jour**

- Points de l'agenda de consentement
- Inscription des questions diverses

### **3. Période à la disposition de l'assistance**

### **4. Dépôt et présentation sommaire du rapport annuel 2020-2021 du CSS des Chênes**

### **5. Rapport de la présidente du conseil d'administration**

- Démission d'un membre du conseil

### **6. Rapport du directeur général du Centre de services scolaire des Chênes**

### **7. Agenda de consentement**

#### **7.1 Dispense de lecture et adoption d'un procès-verbal:**

- Séance ordinaire du 26 octobre 2021 (No 011)

#### **7.2 Adoption – Mise à jour du recueil de gestion révisé** (Règlements, politiques et procédures)

### **8. Dossiers de décision**

8.1 Cadre organisationnel 2022-2023

8.2 Choix de limite de responsabilité 2022 – Régime rétrospectif – santé et sécurité au travail

8.3 Report des surplus et déficits - Écoles et centres FP et FGA

8.4 Emprunts par marge de crédit auprès du Fonds de financement, afin de financer les projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation

### **9. Dossiers de discussion, d'analyse et d'information**

#### **9.1 Rapport des comités**

- a) Rapport du comité de gouvernance et d'éthique
- b) Rapport du comité de vérification
- c) Rapport du comité des ressources humaines
- d) Rapport du comité consultatif du transport

### **10. Questions diverses**

### **11. Prochaines rencontres et prochains travaux**

### **12. Levée de la séance**

**Huis clos statutaire des membres du conseil**

## RÉSOLUTION CA : 2904 / 2021

Il est proposé par Mme Karen Lamothe et appuyé par Mme Geneviève Morin, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE**

SANS OBJET

### **4. DÉPÔT ET PRÉSENTATION SOMMAIRE DU RAPPORT ANNUEL 2020-2021 DU CSS DES CHÊNES (Secrétariat général et Service des communications – Dossier d'information)**

Annuellement, et conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire des Chênes prépare un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son *Plan d'engagement vers la réussite* (PEVR) et de ses résultats. Par ailleurs, il rend aussi compte des résultats du plan de lutte pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation. Il inclut aussi le rapport du Protecteur de l'élève.

De plus, la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs* (LGCE) des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (2014, chapitre 17) a été adoptée et sanctionnée le 5 décembre 2014.

Aux fins de l'application des mesures prévues à la LGCE, une reddition de comptes des octrois de contrats doit figurer dans le rapport annuel. Il en est de même, depuis trois ans, de la reddition de comptes découlant de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

Par ailleurs, il importe de souligner que le rapport annuel 2020-2021 tient compte des dispositions du projet de *Règlement sur les renseignements que doit contenir le rapport annuel d'un centre de services scolaire*, lequel doit recevoir la sanction de l'Assemblée nationale du Québec prochainement.

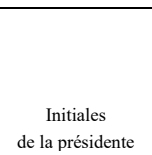
Le rapport annuel doit être transmis au Ministre au plus tard le 31 décembre de chaque année. En conformité avec la LIP, un avis public informant la population de la présentation du rapport annuel 2020-2021 a été diffusé dans le journal L'Express.

Le rapport annuel est déposé séance tenante. Celui-ci sera également disponible sur le site Internet du CSS des Chênes et sur demande, en version « papier » au Secrétariat général.

### **5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (Dossier d'information)**

Dans un premier temps, Mme Bessette informe les membres du conseil de la démission de l'un des représentants des parents, M. Normand Champagne. Cette démission prend effet séance tenante. Conformément à la Loi sur l'instruction publique, M. Champagne a communiqué sa démission par une lettre adressée à la présidente et transmise au secrétaire général. Le processus de désignation d'un nouveau membre représentant les parents se mettra en branle dans les premières semaines de janvier 2022. La personne désignée complétera le mandat de trois ans amorcé par M. Champagne, lequel prendra fin à la fin de l'année scolaire 2022-2023.

**SUITE, PAGE 4**



Par ailleurs, Mme Bessette fait état de la dernière assemblée générale de la Fédération des centres de services scolaires du Québec et de la position des membres de la FCSSQ eu égard à la participation des vice-présidents des centres de services scolaires aux rencontres de la Fédération. D'autres discussions auront lieu à ce sujet. Par ailleurs, l'assemblée générale a donné lieu à la présentation du plan stratégique de la FCSSQ.

## **6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES CHÊNES (Dossier d'information)**

Le directeur général, M. Lucien Maltais, rend compte des principaux dossiers dans lesquels il est intervenu au cours des dernières semaines (*depuis le 26 octobre 2021 et jusqu'à ce jour*).

Il fait successivement état des sujets suivants :

- Suivi du Plan d'engagement vers la réussite
- COVID-19 (*état de situation et développements découlant de l'avènement du variant Omicron*)
- Bilan des différentes rencontres du directeur général avec les partenaires de la communauté éducative
- Survol des grands projets en cours et développements
- Principales décisions du directeur général en vertu du *Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs*
- Bilan des contrats octroyés ayant une valeur de 25 000 \$ et plus

## **7. AGENDA DE CONSENTEMENT (Dossier d'information)**

### **7.1 Dispense de lecture et adoption d'un procès-verbal (Secrétariat général)**

- Séance ordinaire du mardi, 26 octobre 2021 (No 011)

### **7.2 Mise à jour – recueil de gestion (règlements, politiques et procédures) (Direction générale – Dossier de décision)**

La Loi 40, telle que promulguée par l'Assemblée nationale du Québec et modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique*, a donné lieu à la création des centres de services scolaires et de leur conseil d'administration respectif.

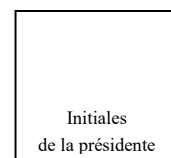
Conséquemment, cela a entraîné la mise à jour et la révision de tous les règlements, politiques et procédures de l'entité connue auparavant sous l'appellation « *Commission scolaire des Chênes* », afin de les adapter à la nouvelle réalité du *Centre de services scolaire des Chênes*.

Lors de sa toute première séance, le 22 octobre 2020, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes adoptait une disposition transitoire (Résolution CA : 2841/2020), prévoyant :

- la mise à jour des différents règlements, politiques et procédures en application au centre de services scolaire ;
- un délai d'un an pour procéder à ladite mise à jour.

Les instances concernées (directions de service) ont alors entamé la révision des règlements, politiques et procédures qui sont sous leur responsabilité.

**SUITE, PAGE 5**



En août 2021, le conseil a adopté l'échéancier des travaux menant à la mise à jour du recueil de gestion, à savoir :

- Septembre-octobre 2021 : Consultation des toutes instances concernées (associations, syndicats, CCG)
- Séance du C.A. du 14 décembre 2021 : adoption du nouveau recueil de gestion et fin de la période transitoire.

Le temps est venu :

- de procéder à l'adoption des règlements, politiques et procédures qui ont été révisés et soumis à la consultation des instances concernées ;
- d'indiquer, dans la résolution qui suit, les règlements, politiques et procédures qui doivent faire l'objet de modifications importantes et être soumis à la consultation pour adoption en 2022 ;
- d'indiquer, dans la résolution qui suit, les règlements, politiques et procédures qui sont obsolètes ou ne sont plus applicables et les retirer du recueil de gestion ;
- d'indiquer, dans la résolution qui suit, les règlements, politiques et procédures qui ont fait l'objet d'une adoption sous l'égide du présent conseil d'administration, qui n'ont donc pas besoin d'être révisés parce que toujours en vigueur.

#### **RÉSOLUTION C.A. : 2905 / 2021**

CONSIDÉRANT que la Loi 40, telle que promulguée par l'Assemblée nationale du Québec et modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique*, a donné lieu à la création des centres de services scolaires et de leur conseil d'administration respectif ;

CONSIDÉRANT que cela a entraîné la mise à jour et la révision des règlements, politiques et procédures de l'entité connue auparavant sous l'appellation « *Commission scolaire des Chênes* », afin de les adapter à la nouvelle réalité du *Centre de services scolaire des Chênes*.

CONSIDÉRANT que lors de sa toute première séance, le 22 octobre 2020, le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Chênes a adopté une disposition transitoire (*Résolution CA : 2841/2020*), prévoyant :

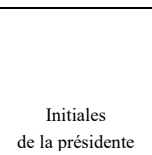
- la mise à jour des différents règlements, politiques et procédures en application au centre de services scolaire ;
- un délai d'un an pour procéder à ladite mise à jour.

CONSIDÉRANT que les instances concernées (*directions de service*) ont entamé la révision des règlements, politiques et procédures qui sont sous leur responsabilité.

CONSIDÉRANT qu'en août 2021, le conseil a adopté l'échéancier des travaux menant à la mise à jour du recueil de gestion, à savoir :

- Septembre-octobre 2021 : Consultation des toutes instances concernées (associations, syndicats, CCG)
- Séance du C.A. du 14 décembre 2021 : adoption du nouveau recueil de gestion et fin de la période transitoire.

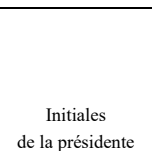
CONSIDÉRANT le processus de consultation mené auprès des instances concernées, lequel a pris fin le 17 novembre 2021 ;



Il est proposé, appuyé et résolu:

**D'ADOPTER** les règlements, politiques et procédures qui suivent :

- **AG-POL-01**  
Code d'éthique et de déontologie applicable aux gestionnaires
- **AG-POL-02**  
Politique relative au maintien ou fermeture d'une école et sur la modification apportée aux actes d'établissement
- **AG-POL-03**  
Politique locale de gestion des administratrices et administrateurs
- **AG-POL-04**  
Politique locale de gestion des cadres des écoles
- **AG-POL-06 et AG-PRO-06**  
Politique de reconnaissance et considération envers les membres du centre de services scolaire et procédure
- **AG-POL-07**  
Politique environnementale
- **AG-POL-08**  
Politique de communication
- **AG-POL-09**  
Politique de gestion de documents
- **AG-PRO-10**  
Procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard du centre de services scolaire
- **SRE-POL-03**  
Politique de l'encadrement local en évaluation des apprentissages
- **SRE-POL-10**  
Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire
- **SRH-POL-02 et SRH-PRO-02**  
Politique de remboursement des dépenses reliées à la fonction et son guide
- **SRH-POL-04**  
Santé et sécurité au travail
- **SRH-POL-05**  
Accueil et réintégration à l'emploi
- **SRH-POL-08 et SRH-PRO-08**  
Formation et perfectionnement du personnel de soutien et procédure
- **SRH-POL-09 et SRH-PRO-09**  
Perfectionnement du personnel professionnel et procédure
- **SRH-POL-11 et SRH-PRO-11**  
Politique visant à prévenir et à contrer le harcèlement en milieu de travail

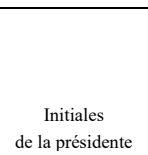


- **SRH-POL-12**  
Politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail
- **SRF-POL-03**  
Politique de capitalisation des immobilisations corporelles
- **SRF-POL-04**  
Politique de vérification interne concernant le contrôle de l'effectif scolaire
- **SRM-POL-02**  
Disposition des actifs
- **SRM-POL-03**  
Location de locaux et de plateaux extérieurs
- **SRM-POL-04**  
Politique de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle
- **SEAFP-POL-01**  
Politique d'admission et d'inscription en formation générale aux adultes
- **REG-05**  
Règlement sur la procédure d'examen des plaintes\*  
*\*Devra être revu en fonction de la sanction du projet de loi no 9 par l'Assemblée nationale (protecteur national de l'élève)*

**DE SOUMETTRE À LA CONSULTATION DES INSTANCES CONCERNÉES** les règlements, politiques et procédures qui suivent, pour adoption en 2022:

- **SRE-POL-02**  
Politique relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation d'apprentissage
- **SRE-POL-05**  
Politique relative aux contributions financières exigées des parents ou des élèves adultes
- **SRE-POL-06**  
Politique culturelle
- **SRE-POL-07**  
Politique pour de saines habitudes de vie
- **SRE-POL-08**  
Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements scolaires du secteur jeunes
- **SRE-POL-09**  
Politique linguistique
- **SRH-POL-01**  
Dotation des ressources humaines
- **SRM-POL-01**  
Politique de gestion contractuelle

**SUITE, PAGE 8**



- **STTI-POL-01**  
Transport scolaire

**DE RETIRER** du recueil de gestion les règlements, politiques et procédures qui suivent parce qu'obsolètes, périmés ou remplacés par un autre règlement, politique ou procédure:

- **AG-POL-05**  
Politique visant à assurer le respect des choix individuels et à soutenir le cheminement spirituel de l'élève
- **SRH-POL-03**  
Politique pour favoriser un milieu de travail et d'études exempt de harcèlement sexuel et sexiste
- **SRH-POL-06**  
Congé sabbatique à traitement différé
- **SRH-POL-07**  
Accès à l'égalité à l'emploi pour les femmes
- **SRH-POL-10**  
Rédaction non sexiste et féminisation des titres
- **SRF-POL-02**  
Gestion de surplus cumulés
- **REG-01**  
Code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires (*nouvelle législation à venir*)
- **REG-04**  
Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du comité exécutif (*le comité exécutif n'existe plus*)

**DE POURSUIVRE L'APPLICATION** des règlements, politiques et procédures qui suivent, lesquels ont été adoptés sous l'égide du présent conseil d'administration en 2020-2021 :

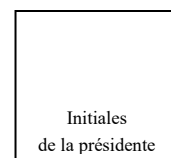
- **SRF-POL-01**  
Politique budgétaire
- **REG-03**  
Règlement fixant le jour, l'heure et le lieu des séances ordinaires du conseil d'administration

#### **RÉSOLUTION C.A. : 2905 / 2021**

*Sur proposition de M. Christophe Milot, appuyé par Mme Dominique Laporte, il est résolu d'adopter :*

- *le procès-verbal No 011, tel que rédigé;*
- *la mise à jour – recueil de gestion (règlements, politiques et procédures)*





## **8. DOSSIERS DE DÉCISION**

### **8.1 CADRE ORGANISATIONNEL 2022-2023** (Service des ressources éducatives aux jeunes – Dossier de décision)

Annuellement, le Centre de services scolaire doit définir son cadre organisationnel qui comprend les éléments suivants :

#### ***Services éducatifs offerts***

Après avoir déterminé l'utilisation de ses bâtisses dans lesquelles il y aura de l'enseignement, le Centre de services scolaire doit préciser les services éducatifs qui y seront offerts.

La consultation menée proposait :

- D'ajouter les groupes de préscolaire 4 ans dans les écoles suivantes : Le Sentier, Carrousel, Immaculée-Conception et l'Avenir en plus des écoles où le service est offert en 21-22.
- ***Territoires pédagogiques***

La consultation menée proposait :

- De modifier les territoires des écoles primaires Le Sentier et St-Charles/Bruyère.

#### ***Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024***

Le plan triennal doit comprendre des informations au sujet de l'ordre d'enseignement et les cycles dans les écoles, la capacité d'accueil ainsi que les prévisions de clientèle pour chacune des années de la durée du plan. Les documents soumis à la consultation sont conformes à ces obligations.

#### ***Actes d'établissement***

Le centre de services scolaire doit délivrer un acte d'établissement pour chacune de ses écoles et centres en lien avec son plan triennal.

#### ***Procédure d'admission pour les élèves du préscolaire 4 ans à temps plein***

En lien avec le déploiement des groupes du préscolaire 4 ans à temps plein et l'augmentation des demandes d'admission dans nos établissements, nous considérons nécessaire d'apporter des précisions dans la gestion des places disponibles.

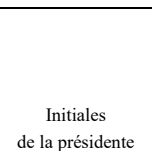
### **RÉSOLUTION C.A. : 2906 / 2021**

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Chênes doit annuellement prévoir les services éducatifs qui seront offerts dans chacun de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'évolution de la clientèle dans les différents secteurs, le Centre de services scolaire analyse les différentes options pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire doit annuellement présenter un plan de répartition de ses immeubles;

**SUITE, PAGE 10**



CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire doit délivrer pour chacun de ses établissements un acte d'établissement qui détermine le mandat de formation qui sera ainsi attribué à chacun;

CONSIDÉRANT que les municipalités, le comité de parents et les conseils d'établissement ont été consultés tel que prévoit la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT qu'une période de consultation publique sur le cadre organisationnel a eu lieu entre le 27 octobre et le 10 décembre 2021;

Il est proposé par M. Bernard Gagnon et appuyé par Mme Valérie Lussier d'adopter les services éducatifs offerts, les territoires pédagogiques, le plan triennal de répartition et de destination des immeubles et les actes d'établissements, tels que présentés dans le document cadre organisationnel 2022-2023 du Centre de services scolaire des Chênes, document joint et faisant partie du présent procès-verbal.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2 CHOIX DE LIMITE DE RESPONSABILITÉ 2022 – RÉGIME RÉTROSPECTIF – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL** (Service des ressources humaines – Dossier de décision)

À titre d'employeur, le Centre de service scolaire des Chênes participe au financement du régime d'indemnisation des victimes d'accident du travail et des maladies professionnelles du Québec administré par la *Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail* (CNESST).

Le centre de services scolaire est assujéti au régime d'ajustement rétrospectif de la cotisation CNESST. Ainsi, annuellement la CNESST détermine selon un mode prospectif, un tarif en fonction des expériences passées enregistrées au dossier d'assuré. Ce taux personnalisé est réclamé pour chaque tranche de 100 \$ versée, ce qui constitue la cotisation annuelle.

Pour les organisations de grande taille comme le Centre de services scolaire des Chênes, cette participation est cependant révisée rétrospectivement quatre ans au plus tard en fonction des déboursés qui sont réels encourus au cours de cette période pour l'indemnisation des lésions professionnelles qui sont imputables.

En raison des fluctuations importantes que peuvent entraîner ces ajustements, la CNESST offre aux employeurs un choix de dix (10) niveaux de responsabilités assortis d'un mode de coassurance, ainsi qu'une limite maximale.

L'objectif consiste donc à identifier le meilleur arbitrage entre la préservation de la cotisation initiale et l'utilisation des protections offertes.

Ce choix doit être annoncé annuellement à la CNESST, avant le début de l'année financière.

À l'égard de ce choix, un mandat a été donné à la firme CISS (*Les Conseillers industriels en Santé Sécurité*) pour étudier nos expériences des dernières années en matière de lésions professionnelles et nous recommander le choix d'une limite de responsabilité.

La recommandation est le choix de 9 fois le MAA (*maximum annuel assurable*) pour l'année 2022.

**SUITE, PAGE 11**

Initiales  
de la présidente

## RÉSOLUTION C.A. : 2907 / 2021

CONSIDÉRANT l'assujettissement du Centre de services scolaire des Chênes au régime rétrospectif de la *Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail* (CNESST) pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la fréquence relative du nombre d'accidents paraît reprendre le niveau un peu plus faible que dans les dernières années;

CONSIDÉRANT que le secteur d'activité du centre de services scolaire présente peu de sources importantes de risques;

CONSIDÉRANT que l'ampleur de la masse salariale du centre de services scolaire dégage une couverture disponible suffisante à assumer la plus large part des coûts qui nous sont imputables.

CONSIDÉRANT qu'aucun des scénarios susceptibles de se produire ne justifierait de consacrer plus de 20 % de la cotisation risque à un choix potentiellement inefficace, compte tenu du profil du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les choix de limite de responsabilité offerts par la CNESST dans le cadre du régime rétrospectif;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur l'ajustement rétrospectif de la cotisation*, l'employeur doit faire parvenir à la CNESST une attestation indiquant jusqu'à concurrence de quelle limite il choisit de supporter le coût de chaque accident du travail ou maladie professionnelle survenus dans son organisation;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la délégation de fonctions et pouvoirs* du Centre de services scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme CISS à l'effet de choisir une limite de responsabilité est de 9 fois le maximum annuel assurable (MAA) pour l'année 2022;

Il est proposé par M. Stéphane Guilbert et appuyé par M. Bernard Gagnon:

- de choisir une limite de responsabilité de 9 fois le MAA et d'autoriser la direction du Service des ressources humaines ou en cas d'impossibilité d'agir de cette dernière, un membre de la direction générale, à remplir et à signer, pour le Centre de services scolaire et en son nom, le formulaire « *Attestation du choix de limite par lésion* » pour l'année 2022.

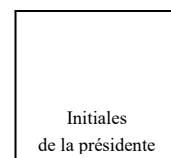
**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.3 REPORT DES SURPLUS ET DÉFICITS - ÉCOLES ET CENTRES FP ET FGA** (Service des ressources financières – Dossier de décision)

Cet automne, le Centre de services scolaire des Chênes a complété les états financiers 2020-2021 et n'a pas statué sur le report ou non des surplus et déficits des établissements.

La loi stipule que : « *À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite.*

**SUITE, PAGE 12**



*Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. » Extrait de la LIP article 96.24*

Le comité de répartition des ressources (CRR) s'est réuni le 23 novembre et recommande le report des surplus et déficits des établissements, sauf pour les mesures spécifiques où l'on est dans l'attente des directives gouvernementales.

Pour sa part, le comité de vérification s'est réuni le 14 décembre et appuie la recommandation du comité de répartition des ressources.

#### **RÉSOLUTION C.A. : 2908 / 2021**

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'instruction publique stipule que : « À la fin de chaque exercice financier, les surplus de l'école, le cas échéant, deviennent ceux du centre de services scolaire. Toutefois, le centre de services scolaire peut, pour l'exercice financier suivant, porter au crédit de l'école ou au crédit d'un autre établissement d'enseignement ces surplus, en tout ou en partie, si le comité de répartition des ressources institué en vertu de l'article 193.2 en fait la recommandation et que le conseil d'administration du centre de services scolaire y donne suite. Si le conseil ne donne pas suite à cette recommandation, il doit motiver sa décision lors de la séance où elle est rejetée. » Extrait de la LIP article 96.24

CONSIDÉRANT que les résultats de l'année financière 2020-2021 permettent de reporter les surplus et déficits aux établissements ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de répartition des ressources de reporter les surplus et déficits des établissements, sauf pour les mesures spécifiques où l'on est dans l'attente des directives gouvernementales ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de vérification de reporter les surplus et déficits des établissements sauf pour les mesures spécifiques où nous attendons les directives gouvernementales ;

Il est proposé par Mme Dominique Laporte et appuyé par M. Mathieu Dubois:

DE REPORTER les surplus et déficits des établissements dans l'année financière 2021-2022.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

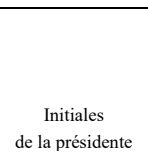
#### **8.4 EMPRUNTS PAR MARGE DE CREDIT AUPRES DU FONDS DE FINANCEMENT, AFIN DE FINANCER LES PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR LESQUELS UNE SUBVENTION EST ACCORDEE PAR LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION (Service des ressources financières – Dossier de décision)**

Le Centre de service scolaire devra effectuer ses emprunts temporaires relatifs aux projets d'investissement subventionnés auprès du Fonds de financement. Seulement les emprunts temporaires reliés à l'exploitation seront effectués auprès de notre institution financière.

La réalisation et l'encadrement des emprunts temporaires pour ces projets investissements seront les mêmes que pour les emprunts à long terme présentement réalisés pour ces projets.

L'entrée en vigueur sera en février 2022.

**SUITE, PAGE 13**



Les principaux impacts de cette décision pour le gouvernement sont :

- De minimiser les coûts de financement
- De contribuer au suivi de l'avancement des projets subventionnés requis par le Secrétariat du trésor et le ministère des Finances
- D'assurer la planification et le versement des subventions

Respect de la norme sur les paiements de transfert, en conséquence, une subvention accordée pour un projet d'investissement à un organisme est dorénavant comptabilisée à la dépense au rythme de la réalisation des travaux et non plus sur la période de remboursement de l'emprunt à long terme.

Sur proposition de Mme Marie Pier Bessette, appuyé par M. Martin Dupont, il est convenu de dispenser le secrétaire général de la lecture du projet de résolution.

### **RÉSOLUTION C.A. : 2909 / 2021**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Chênes (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

ATTENDU QUE les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QU'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

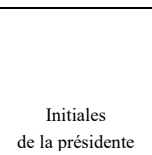
ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

IL EST PROPOSÉ PAR M. CHRISTOPHE MILOT, APPUYÉ PAR MME KAREN LAMOTHE ET, EN CONSÉQUENCE, RÉSOLU :

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :

**SUITE, PAGE 14**



- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
  - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autres pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
  4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
  5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
  6. QUE le directeur général, la directrice générale adjointe, la directrice ressources financière et la directrice adjointe ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
  7. QUE le directeur général, la directrice générale adjointe, la directrice ressources financière et la directrice adjointe ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
  8. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

**La proposition est  
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

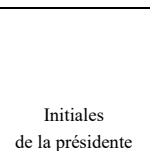
## **9. DOSSIERS DE DISCUSSION, D'ANALYSE ET D'INFORMATION**

### **9.1 RAPPORT DES COMITÉS**

#### **RAPPORT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE (Mme Valérie Lussier)**

Lors de sa dernière rencontre, tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2021, le comité a donné suite à la consultation sur le projet de règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires.

**SUITE, PAGE 15**



Par ailleurs, le comité a pris connaissance, plus en détails, du projet de loi 9 (*Loi sur le protecteur national de l'élève*)

Enfin, le directeur général a fait le point sur le suivi des plaintes soumises au conseil et au comité en 2020-2021.

### **RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (M. Bernard Gagnon)**

Le comité a tenu sa rencontre ce 14 décembre 2021, préalablement à la présente séance du conseil. Les discussions ont porté sur les items 8.2 et 8.3 de ce procès-verbal, lesquels ont reçu un avis favorable du comité.

### **RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (Mme Vicky Martel)**

Le comité ne s'est pas réuni depuis la séance ordinaire du 26 octobre dernier.

### **RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT (Mme Karen Lamothe)**

Le comité s'est réuni le 25 novembre 2021. Plusieurs sujets ont été abordés :

- Mesures sanitaires dans le transport scolaire
- Maximum d'élèves par autobus
- Mise en place d'un outil de planification des assignations de véhicules (*Courval Scheduling*)
- Traitement des deuxièmes adresses
- Ajout de berlines
- Révision de la politique de transport
- Formations pour les transporteurs
- Campagne « *Nous sommes de retour* »

Madame Lamothe souligne le travail et la rigueur de la régisseuse au transport, Mme Marie-Élaine Palardy, dans le cadre des travaux du comité.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

SANS OBJET

## **11. PROCHAINES RENCONTRES ET PROCHAINS TRAVAUX**

10.1 Prochain atelier : Mardi, 1<sup>er</sup> février 2022, 18h00

10.2 Prochaine séance du Conseil : Mardi, 1<sup>er</sup> février 2021, 19h30

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de M. Martin Dupont, appuyé par M. Bernard Gagnon et considérant qu'à **21 H 05**, l'ordre du jour est épuisé, la présidente décrète la levée la séance ordinaire du conseil.

Le secrétaire général,

La présidente,

**Bernard Gauthier**

**Marie Pier Bessette**

**HUIS-CLOS STATUTAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL**